

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

<u>PRESENTS</u> (21): Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Guy CRANO, Laurent HEBRAS, Thierry MADEJ, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Laëtitia BONNETAIN, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Solange BEAUDENON, Claude NICOLAS et Patricia LE CORRE.

<u>POUVOIRS</u> (4): Mme TRAMUSET donne pouvoir à M. CRANO, M. DIDON donne pouvoir à M. LADEUILLE, M. Thierry GRAND donne pouvoir à Mme BAYE, Mme AUFILS donne pouvoir à Mme LE CORRE.

ABSENTS EXCUSES (4): M. Benoit JACOB, Mme Alice JOMIER, M. Philippe MUSZINSKI et Mme Marie-Christine CHANCLUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 4 - Absents excusés : 4

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le Maire adresse ses remerciements au service Financier, au service Affaires Générales et à Monsieur DIALLO pour le travail accompli afin que le conseil municipal qui était prévu fin juin, ait pu se tenir à cette date.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et du point d'information du Maire.

Point d'information du Maire :

- Attribution du marché relatif à la réalisation d'un audit énergétique et la mise en place d'un marché public global de performance énergétique à la société FEREST ENERGIES pour un montant total HT de 111 987,80 € (commission d'appel d'offres le 21 mars, audition candidats le 4 avril).
- Attribution du marché relatif à la réalisation de relevés de bâtiments et réalisation de plans pour 5 bâtiments à la société GEOMEXPERT pour un montant de 28 515 € (commission d'appel d'offres le 21 mars, audition candidats le 4 avril).
- Signature d'un arrêté en date du 10 mai 2023 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac.
- Signature d'une décision du Maire en date du 11 mai 2023 fixant le tarif de la bande dessinée « une histoire de Champagne à travers les âges ».
 Le Maire rappelle que la bande dessinée est en vente dans les librairies de Moret, de Saint Mammès et de Champagne sur Seine, dans les 5 points de vente de la mairie, ainsi qu'à Carrefour Market.
 Depuis le 8 juin, il a été acté qu'elle serait également en vente auprès de l'office de tourisme de Moret Loing et Orvanne.
- Signature d'une décision du Maire en date du 31 mai 2023 modifiant la régie de recettes des manifestations culturelles.



ADMINISTRATION GENERALE

N° D-2023-022 : OBJET : DISSOLUTION DU SIRPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, et L.5212-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Résidence pour Personnes Agées de Champagne-sur-Seine, Thomery et Veneux-les-Sablons en date du 7 décembre 1972,

Considérant que le Syndicat SIRPA était constitué pour une durée limitée et qu'il a rempli son objectif de réalisation d'un EHPAD,

Considérant que le Syndicat SIRPA n'a plus aucune propriété, plus aucun emprunt, plus aucun contrat de prestation en cours et plus aucun personnel,

Considérant qu'il est donc possible de procéder conformément aux statuts du syndicat à la liquidation de son actif et de son passif entre les 3 communes membres au prorata du nombre d'habitants sur la base des chiffres INSEE du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le courriel du service juridique de la Préfecture du 21 octobre 2022 demandant la prise en compte de la population légale de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons et non celle de la commune de Moret-Loing et Orvanne,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion 2022 du SIRPA,

Considérant qu'un Syndicat Intercommunal peut être dissout par le consentement des organes délibérants des collectivités membres,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>Article 1</u>: approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Résidence pour Personnes Agées de Champagne-sur-Seine, Thomery et Veneux-les-Sablons, dit SIRPA.
- Article 2 : dit qu'au regard du dernier compte de gestion et du dernier compte administratif de l'exercice, il conviendra de répartir au prorata du nombre d'habitants soit 15 143 habitants (chiffres INSEE du 1er janvier 2023) pour les trois communes répartis ainsi (5 108 habitants pour Veneux-les Sablons, 6 504 habitants pour Champagne-sur-Seine, 3 531 habitants pour Thomery), l'actif et le passif du Syndicat, soit :
 - 43 % pour la commune de Champagne-sur-Seine,
 - 34 % pour la commune déléguée de Veneux-les-Sablons,
 - 23 % pour la commune de Thomery.
- <u>Article 3</u>: dit qu'au regard du montant du compte 515 qui s'établit à 140 122,45 €, la répartition financière par commune sera ainsi proposée :
 - 60 252,65 € pour la commune de Champagne-sur-Seine,
 - 47 641,64 € pour la commune déléguée de Veneux-les-Sablons,
 - 32 228,16 € pour la commune de Thomery.
- Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.
- Article 5 : sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Résidence pour Personnes âgées de Champagne-sur-Seine, Thomery, Veneux-Les-Sablons (SIRPA).



Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Résidence pour Personnes âgées de Champagne-sur-Seine, Thomery, Veneux-Les-Sablons (SIRPA), aux Maires des deux autres communes membres, à Mme la Trésorière Principale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-023 : OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES « DOCUMENTS BUDGETAIRES » SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

Vu la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 5 août 2013 entre la Préfecture et la commune de Champagne-sur-Seine,

Vu la délibération n°2018-025 du 10 avril 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 relatif à l'intégration de la télétransmission des actes de la commande publique.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention initiale, pour l'intégration de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de télétransmettre les documents budgétaires.

Considérant que cet avenant a pour objet de compléter la convention initialement signée le 5 août 2013 en ajoutant à la liste des actes transmissibles, les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°2 avec la Préfecture pour intégrer les actes relatifs aux documents budgétaires dans la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par télétransmission.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant au nom de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame GRONGNARD prend la parole.

N° D-2023-024 : OBJET : MODIFIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT COMMUNAL

Madame Patricia LE CORRE donne lecture du courrier ci-dessous :



Si sur le fond, nous pouvons considérer que le budget « scolarité » représente environ 25 % du budget communal et qu'il faut donc être vigilant à recouvrir régulièrement les impayés de cantine.

Il semble encore plus complexe compte tenu de la situation économique de refuser l'accueil des enfants (exclusion) dont les familles sont en impayés sans risque de se voir « critiquer » sachant que l'article L 131-13 du code de l'éducation indique que l'inscription à la cantine scolaire est « un droit pour tous les enfants scolarisés « et «qu' il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

Si chaque service agit pour tendre à la régularisation de ces impayés. Il est intéressant de distinguer les situations (impayés récurrents après effacement des dettes antérieures par la commission de surendettement, événement ponctuel (chômage, séparation, retard de versement de la CAF, etc.), d'avoir une vigilance accrue sur les situations tant répétitives que ponctuelles (relance précoce, orientations pour aide, procédures de recouvrement..). Ne serait-il pas judicieux de formaliser une commission d'impayés entre les différents acteurs (scolaire, CCAS, comptabilité...dont élus, personnel, etc.)) pour trouver ensemble des solutions adaptées et tenter de mettre en place des procédures personnalisées pour éviter l'exclusion.

Madame GRONGNARD précise qu'en cours d'année il n'y a aucune exclusion pour impayés. Elle indique que Mme DEVAUX adresse des relances, discute avec les familles et leur propose de se faire

aider auprès de la Maison départementale des solidarité (MDS) et auprès du CCAS afin de mettre en place des échéanciers de paiement.

Elle précise que si les parents ont effectué les démarches pour régulariser la situation (procédure entreprise, échéancier), les enfants peuvent être inscrits à la restauration communale.

Le Maire indique qu'il a été mentionné la mise en place d'une commission des impayés. Madame GRONGNARD précise que cette procédure est déjà en place.

Le Maire précise que cette lettre pourra être lue et discutée lors de la prochaine commission scolaire.

Vu la délibération n°2022-048 du 31 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du Restaurant Communal, Considérant que des modifications doivent être apportées à ce règlement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 17 avril 2023,

Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du Restaurant Communal pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les modifications sont surlignées en grises sur le règlement en annexe.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes du règlement intérieur du restaurant communal, annexé à la délibération.

Délibération adoptée par 23 voix « pour »

Abstentions: 2 – Mme Dominique AUFILS et Mme Patricia LE CORRE.

Madame GRONGNARD poursuit :

N° D-2023-025 : OBJET : MODIFIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE



Vu la délibération n°2022-049 du 31 mai 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et du périscolaire,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ce règlement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 17 avril 2023,

Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs et du périscolaire pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les modifications sont surlignées en grises sur le règlement en annexe.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 1</u>: approuve les termes du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs et du périscolaire, annexé à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-026 : OBJET : MODIFIFCATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING (CCMSL)

Le Maire indique que la communauté de communes ne disposait pas de toutes les compétences nécessaires par rapport aux projets engagés par le conseil communautaire et qu'il était nécessaire de rétablir cette situation par la modification des statuts afin que les différents projets puissent avancer au plus vite. Cette modification des statuts a été actée par le conseil communautaire de la CCMSL du 8 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moretsur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.



1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivité territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts.

4. Modifications complémentaires

Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».

Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, l'incendie et les secours, les prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.
- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.
- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.
- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.
- La référence aux évènementiels d'intérêt communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>Article 1</u>: d'approuver la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :
 - Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montignysur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
 - L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- Article 2: d'approuver la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat. ».
- <u>Article 3</u>: d'approuver le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :
 - « Construction, aménagement et gestion des ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes: Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.
 - Participation financière pour les ALSH pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».
- Article 4 : d'approuver les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.
- <u>Article 5</u>: d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur KERIGER prend la parole.

N° D-2023-027 : OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA – SERVICE EXPLOITATION – SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport a été fourni par le délégataire VEOLIA EAU.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Champagne/Vernou-La-Celle-Sur-Seine (SIAEP) sont les suivants :

SERVICE ASSAINISSEMENT

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2020 pour une durée de 7 ans, dont les prestations sont les suivantes :



Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Factures pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collecte des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery. Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 32 kms.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

2°) - Bilan des interventions réalisées en 2022 :

Nombre d'interventions sur réseau	396
Nombre u interventions sui reseuu	
Désobstructions sur réseaux	15
Désobstructions sur branchements	5
Désobstructions sur canalisations et accessoires	10
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	294
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs	396
Longueur de canalisation curée	2 675 m

3°) - Opérations d'investissements :

Aucune recensée pour 2022.

4°) - Conclusion

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,37** € TTC/m³ pour 120 m³.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique: prend acte du rapport service assainissement produit par VEOLIA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur KERIGER prend la parole.

N° D-2023-028 : OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ENEDIS ET EDF – CONCESSION DE SERVICES – ANNEE 2022

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, conclue le 16 mai 1995 avec EDF pour une durée de 30 ans,



Vu les articles L111-52, L121-4 et L121-5 du code de l'Energie confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

Vu la délibération n°2020-035 du 18 juin 2020 relative à l'approbation du renouvellement de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans. Ce rapport d'activités a été fourni par le délégataire ENEDIS.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières de cette concession de services sont les suivants :

Cette concession de services concerne les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

Tarif Bleu – année 2022	
Nombre total de clients	1 704
Energie facturée (en kWh)	7 385 021
Recette (en €)	1 166 268

Dont:

Tarif Bleu résidentiels – année 2022	
Nombre total de clients	1 649
Energie facturée (en kWh)	7 016 336
Recette (en €)	1 108 693
Tarif Bleu non résidentiels – année 2022	
Nombre total de clients	55
Energie facturée (en kWh)	368 685
Recette (en €)	57 575

Satisfaction des clients au niveau National	En pourcentage
Clients résidentiels	91 %
Clients non résidentiels	91 %
Taux de réponse aux réclamations écrites des clients particuliers sous 30 jours	89,1 %
Nombre de raccordements neufs réalisés en 2022	

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL



Article unique: prend acte du rapport d'activités ENEDIS et EDF pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N° D-2023-029 : OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN MEDECIN

Le Maire indique la prochaine publication pour la recherche d'un nouveau médecin pour 2 jours ou 2 jours et demi afin que le Centre de Santé puisse continuer d'accueillir la patientèle des communes environnantes. Vu la délibération n° 2018-088 portant la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet,

Considérant que suite au départ en retraite d'un médecin, et par nécessité de service, un médecin travaillant à temps partiel (28h) augmentera son temps de travail hebdomadaire de 1h25,

Considérant qu'il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste de médecin généraliste permanent à temps non complet à 29h25/35e.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: accepte la modification du temps de travail hebdomadaire d'un médecin à 29h25.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur GIRY prend la parole.

N° D-2023-030 : OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 — BUDGET COMMUNAL — BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL — BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT — BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Pour chacun des budgets, la lecture du compte de gestion 2022 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2022.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: donne quitus des comptes de gestion 2022 du comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GIRY poursuit :

N° D-2023-031 : OBJET : COMPTES ADMISTRATIFS 2022 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans la séance où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ».



Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

Monsieur GIRY prend la présidence de la séquence. Le Maire se retire au moment du vote.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

1 - Budget Communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 717 171,25 € et le total des recettes est de 7 617 794,74 €, ce qui fait ressortir un excédent de 900 623,49 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 545 368,13 € et le total des recettes est de 1 401 068,07 €, ce qui fait ressortir un déficit de 144 300,06 €.

Approuvée par 22 voix « pour ».

2 abstentions: Mme Dominique AUFILS et Mme Patricia LE CORRE.

1 personne ne prend pas part au vote : M. Michel GONORD.

2 - Budget du Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 527 600,44 € et le total des recettes est de 527 575,24 €, ce qui fait ressortir un déficit de 25,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 41 965,57 € et le total des recettes est de 115 958,84 €, ce qui fait ressortir un excédent de 73 993,27 €.

Adopté à l'unanimité par 24 voix « pour ».

1 personne ne prend pas part au vote : M. Michel GONORD.

3 - Budget du service Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 153 522,08 € et le total des recettes est de 291 414,24 €, ce qui fait ressortir un excédent de 137 892,16 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 75 425,49 € et le total des recettes est de 112 239,09 €, ce qui fait ressortir un excédent de 36 813,60 €.

Adopté à l'unanimité par 24 voix « pour ».

1 personne ne prend pas part au vote : M. Michel GONORD.



4 - Budget du Centre de Santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 605 264,06 € et le total des recettes est de 625 380,59 €, ce qui fait ressortir un excédent de 20 116,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 13 964,04 € et le total des recettes est de 7 364,52 €, ce qui fait ressortir un déficit de 6 599,52 €.

Adopté à l'unanimité par 24 voix « pour ».

1 personne ne prend pas part au vote : M. Michel GONORD.

Monsieur GIRY poursuit:

N° D-2023-032 : OBJET : RAPPORT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE France 2022

La Ville a été attributaire d'un fonds de solidarité d'un montant de 813 568 € pour l'année 2022. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région lle-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2021 était de 805 316 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GIRY aborde le sujet suivant :

N° D-2023-033 : OBJET : RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2022

La Ville a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 435 678 € pour l'année 2022. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2021 était de 427 449 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2023-034 : OBJET : BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année écoulée, et examiner le document correspondant au compte administratif.

	UDGET COMMUNAL DE CHAMPAGNE-SUF ELEMENTS DU BILAN N DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du C ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIOI	GCT) - ENTREES
ISBN SEEDING SIERE SOME	ETAT DES SORTIES D'INIMIDIBLISATION	
Numéro d'inventaire	Désignation	Prix d'acquisition
	ACHAT A LA SOCIETE SITCO	154 580 €
	Lot B : Entrepôt désaffecté	
	5 rue de l'Aqueduc –	
	parcelle Al 320 pour 1ha 18a 69 ca	
	Lot C : parcelles :	
	Al 318 pour 20a 82 ca,	
	Al 319 pour 01a 98 ca,	
	Al 323 pour 64a 64 ca,	
	Al 333 pour 02a 07 ca	

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: prend acte du bilan annuel des opérations foncières effectuées par la Ville en 2022, qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-035 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SUR LE TERRITOIRE

La proposition consiste à soutenir Axel Reymond, athlète Champenois, dans sa tentative de record de la traversée de la Manche.

Le Maire précise que le projet des deux membres de l'association HADDEN SPORT représente un coût total de 30 000 €. Il indique que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de participer à hauteur de 10 000 € sur ce projet.

Il informe que le champion Axel REYMOND membre de l'association HADEEN SPORT envisage un autre projet qui sera d'effectuer les sept traversées du Monde en 4 ans afin de battre tous les records.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin de soutenir un champion Champenois dans son projet de battre le record de la traversée de la Manche à la nage en octobre 2023.



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association HADEEN SPORT pour son projet de battre le record de la traversée de la Manche à la nage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point d'information du Maire et des adjoints

> Monsieur KERIGER prend la parole :

- Un projet de remise en état de trois voiries est en cours (Rue de Sens, Rue Grande et Rue Lamartine) : une des trois rues sera rénovée au cours de l'année 2023.
- Les 25 et 26 mai 2023 des exercices relatifs au Plan Intercommunal de Sauvegarde ont eu lieu en mairie de Champagne en collaboration avec la CCMSL. Ces exercices ont permis d'activer la cellule de crise et de voir les dysfonctionnements et les points d'amélioration.
- Le 8 juin 2023 : le plan vélo a été acté par le Conseil Communautaire de la CCMSL.
 La commune doit voir quels seront les futurs points d'attache pour les vélos et la matérialisation par marquage au sol dans certaines rues.
- La commission travaux/urbanisme aura lieu fin juin.
 Présentation des dossiers du premier semestre 2023 (dossiers des permis de construire et des demandes de travaux) et point sur les travaux en cours.

> Madame BAYE s'exprime sur un nouveau commerce :

- Une nouvelle boutique d'art de la table et de linge de maison « Les Demois'Elles les Coton'Elles » a ouvert depuis le 1^{er} juin 2023 Rue Jean Jaurès.
L'inauguration est fixée au 16 juin 2023 à 18h15, les élus y sont conviés.

> Monsieur CRANO prend la parole :

Il précise que la manifestation « les nuits des forêts » aura lieu le samedi 10 juin 2023 à partir de 17h30.

> Le Maire prend la parole :

- Marché de vidéo protection : Il indique que le poste de surveillance est en cours d'installation dans le local de la Police Municipale. 8 caméras seront installées cette année pour une mise en service à la mi-septembre.
- CCCMSL Commission de l'habitat : la commission intercommunale de l'habitat aura lieu le 4 juillet 2023. Pour la commune de Champagne-sur-Seine, le projet sera d'atteindre une meilleure mixité urbaine et sociale dans le parc de logements.
- Habitat et Humanisme: Cette opération, située rue Lamartine, a été achetée par un promoteur. C'est l'association Habitat et Humanisme qui occupe ce bâtiment. Monsieur KERIGER a rencontré le responsable du site le 25 mai 2023 et une visite du site a été effectuée, 13 points de sécurité à mettre en conformité ont été relevés.
 - Monsieur le Maire rencontrera les responsables du site le 12 juillet 2023.



- Cœur de Champagne: La présentation des travaux du 1^{er} semestre aura lieu le samedi 17 juin 2023 de 10h à 12h au Centre Anne Sylvestre.
- Feu d'artifice du 13 juillet 2023 : Cette année, le feu d'artifice sera tiré depuis le stade. Les spectateurs seront également sur le stade. Le bal est maintenu sur la Place de Villèle.
 Pour des règles de sécurité, le feu d'artifice ne peut plus être tiré depuis les installations de VNF.

Le Maire donne la parole au public.

Madame GONORD demande quelle sera la ville d'arrivée des deux membres de l'association HADEEN SPORT lors de la traversée de la Manche.

Réponse donnée après le conseil : départ de Douvres en Angleterre, arrivée à Wissant en France.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 23 juin 2023.

